

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 24 juin 2025

N° 2025.06.24_4.5

Point 4 – Affaires statutaires

4.5. Révision des statuts de la fondation partenariale Polytech

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération n°2016.10.18_6.2. prise en conseil d'administration à la date du 18 octobre 2016, portant sur les statuts de la fondation partenariale Polytech ;

Vu la délibération n°2024.09.24_3. prise en conseil d'administration à la date du 24 septembre 2024, portant sur les statuts de la fondation partenariale Polytech – avenants 1 et 2 ;

► **Le conseil d'administration approuve les statuts révisés de la fondation partenariale Polytech, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	8
Membres représentés :	10	Pour :	19
Nombre de votants :	27		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 26/06/2025

Transmise au recteur de région académique le : 26/06/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Fondation Partenariale Polytech

STATUTS

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-13,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,

Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,

Vu les délibérations des conseils d'administration de chaque université fondatrice,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 27 avril 2017,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du 22 juillet 2019,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation partenariale Polytech en date du 8 juin 2023, approuvant l'intégration de l'Université de Bourgogne,

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Eric Berton

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université de Bourgogne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon cedex
représentée par son président Vincent Thomas

4) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

5) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

6) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son président Yassine Lakhnech

7) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
représentée par son président Régis Bordet

8) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours Léopold, 54000 Nancy
représentée par sa présidente Hélène Boulanger

9) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé

10) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par sa présidente Carine Bernault

11) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Jeanick Brisswalter

12) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Eric Blond

13) Université Paris-Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par sa présidente Estelle Iacona

14) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Philippe Galez

15) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par sa présidente Nathalie Drach-Temam

16) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Arnaud Giacometti

Les universités fondatrices ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la fondation partenariale devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Cette fondation partenariale est régie par l'article L719-13 du code de l'éducation, la loi 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, le décret 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprises et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination de cette fondation partenariale est "fondation Polytech".

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège est fixé à l'Université de Nantes, Campus Chantrerie, Rue Christian Pauc, 44300 Nantes. Il pourra être transféré en tous lieux par décision du conseil d'administration de la fondation Polytech. Ce transfert constituant à la fois une modification statutaire et un changement intervenu dans l'administration de la fondation, il doit être notifié à l'autorité compétente, ou aux deux autorités compétentes dès lors qu'il y a changement d'académie.

Les modalités du transfert relèvent de l'article 20 des présents statuts et il n'est effectif qu'après autorisation de l'autorité administrative compétente et publication au BOESR.

ARTICLE 4 - OBJET

La fondation partenariale Polytech est une personne morale à but non lucratif créée par les universités fondatrices en vue de la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L123-3 du code de l'éducation.

L'objectif de la fondation Polytech est de contribuer au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement d'accompagner ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance. La fondation Polytech a également pour mission d'accroître leur attractivité et leur notoriété, de favoriser les partenariats entre elles et entre leurs universités d'appartenance ainsi qu'avec les entreprises, les collectivités territoriales et plus largement avec l'ensemble du monde socio-économique. Elle a aussi pour objet de renforcer et diversifier les ressources propres du réseau Polytech, en autorisant un mode de financement complémentaire permettant de recourir au mécénat des entreprises et des particuliers. Toutefois la fondation Polytech n'a pas vocation à se substituer aux actions de levée de fonds des universités fondatrices. Par conséquent, seuls peuvent être portés par la présente fondation les projets intéressant l'ensemble des écoles du réseau et qui ne pourraient être portés par une université fondatrice, une fondation d'une université fondatrice, un groupement d'universités fondatrices et de fondations d'universités fondatrices.

ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION

Dans ce contexte et dans le respect de la politique, des structures et des actions des universités fondatrices, la fondation Polytech devra notamment :

- renforcer le positionnement du réseau Polytech parmi les meilleurs réseaux de formation d'ingénieurs français et préparer les futurs ingénieurs à la compétition mondiale ;
- développer les contacts réseau Polytech – entreprises afin de pouvoir anticiper leurs attentes en matière de formation et faciliter l'insertion des diplômés ;
- le cas échéant, porter pour le compte des écoles du réseau des projets collectifs (européens, PIA...) intéressant l'ensemble des membres fondateurs ;
- contribuer à la notoriété et au rayonnement des écoles et à celle de leurs universités en partageant la communication entre écoles et avec les membres fondateurs ;
- renforcer la politique sociale et favoriser l'égalité des chances pour l'accès à la formation et durant celle-ci. ;
- développer les réseaux internationaux de partenariats pédagogiques et industriels afin de promouvoir la mobilité sortante de tous les étudiants ;
- assister les établissements dans le processus de recrutement des élèves ingénieurs ;
- soutenir la structuration du réseau des diplômés Polytech ;
- accompagner les écoles du réseau Polytech dans une démarche de développement durable et d'écoles citoyennes pour promouvoir leurs actions au service de la société et de la cité.

ARTICLE 6 - DURÉE

La fondation Polytech est créée sans limitation de durée, conformément à la possibilité offerte par le troisième alinéa de l'article L719-13 du code de l'éducation.

ARTICLE 7 - PROGRAMME PLURIANNUEL

Les fondateurs s'engagent à contribuer à un programme d'action pluriannuel sur cinq années.

A ce titre, les fondateurs s'engagent à verser à la fondation Polytech une contribution annuelle d'un montant de 8 000 euros, sur appel de fonds réalisé par la fondation au premier janvier de chaque année, le premier appel de fonds ayant lieu à la création de la fondation.

A la création de la fondation Polytech, chaque fondateur peut, soit procéder à un versement libératoire initial égal au total de son engagement sur les cinq premières années de la fondation, soit s'engager à verser à la fondation la contribution ci-dessus définie en cinq fractions annuelles.

Conformément à l'article 19-7 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, les sommes que chaque membre fondateur s'engage à verser sont garanties par une caution bancaire qu'il aura fournie à la création de la fondation Polytech. Toutefois, dans le cadre d'un versement en une seule fois, et conformément à l'instruction n°04-040-K1 du 16 juillet 2004, le fondateur présente un chèque de banque ou place l'argent sur un compte bloqué jusqu'à la date de publication de l'arrêté rectoral autorisant la création de la fondation Polytech.

Si les versements auxquels les fondateurs se sont engagés ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier ci-dessus, une lettre recommandée avec accusé de réception, demandant le versement sous 15 jours, sera adressée par la fondation Polytech au fondateur concerné avec copie à l'organisme garant. Si le versement n'est pas effectué par le fondateur dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée

dans les quinze jours par la fondation Polytech à l'organisme garant afin d'obtenir le versement par l'organisme garant des sommes correspondantes.

Aucun des fondateurs ne peut se retirer de la fondation Polytech s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'était engagé à verser au titre du programme d'action pluriannuel.

Les membres fondateurs peuvent décider des versements complémentaires au montant initial fixé par les présents statuts pour augmenter ou proroger le programme d'action pluriannuel. Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel devra être déclaré au recteur de l'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux présents statuts. La fondation ne pourra recevoir les versements complémentaires avant que la déclaration sous forme d'avenant n'ait été transmise au recteur de l'académie et que la modification des statuts n'ait été approuvée dans le respect des règles propres à chaque membre fondateur.

ARTICLE 8 - NOUVEAUX MEMBRES FONDATEURS

L'admission de nouveaux membres fondateurs nécessite un vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Les fondateurs admis postérieurement à la création de la fondation Polytech sont tenus de participer au programme d'action pluriannuel dans les conditions déterminées par le conseil d'administration consacrant l'intégration de ces nouveaux membres. L'admission de ces nouveaux membres constitue une modification des statuts. Les modifications apportées aux nouveaux statuts sont autorisées dans les mêmes formes que les statuts initiaux.

Les nouveaux membres ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de la fondation Polytech se composent :

- des versements des fondateurs ;
- de legs, de donations, de mécénat et de produits de l'appel à la générosité publique ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et d'établissements publics ;
- du produit des rétributions pour services rendus ;
- du revenu de ses ressources.

L'emploi par la fondation Polytech des fonds provenant de subventions sur les fonds publics accordées au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès de l'autorité administrative compétente.

Toutes les valeurs mobilières que la fondation Polytech viendrait à détenir seront placées en titres nominatifs pour lesquels est établi un bordereau de références nominatives prévu par l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garanties d'avances.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fondation Polytech est administrée par un conseil d'administration composé de 27 membres répartis en trois collèges comme suit :

- le collège des représentants des universités fondatrices constitué pour chaque université du président de l'université ou du représentant qu'il désigne ;
- le collège des représentants du personnel des universités fondatrices, constitué de 2 représentants ;
- le collège des personnalités qualifiées, choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation Polytech et leur expérience dans ses domaines d'intervention. Il est constitué de 9 membres.

Les représentants du personnel des universités fondatrices sont désignés pour un mandat de 3 ans par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration, sur proposition des présidents des universités fondatrices.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour un mandat de 3 ans renouvelable par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration. En cas de décès, incapacité, démission ou révocation de leur représentant, les fondateurs désignent une nouvelle personnalité qualifiée. Le nouveau membre du conseil d'administration demeure en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Dès qu'elle est connue et à chaque modification, la liste des membres composant le conseil d'administration et leurs fonctions est transmise au recteur d'académie d'Aix-Marseille.

Les administrateurs membres du collège des personnalités qualifiées peuvent être révoqués pour faute grave sur décision des membres fondateurs. L'exclusion doit être motivée et l'intéressé est préalablement entendu.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Les dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la fondation Polytech leur sont remboursées sur présentation des justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration est assisté d'un comité exécutif en charge de toutes les actions menées par la fondation Polytech. Les modalités de nomination et de choix des membres de ce comité ainsi que ses modalités de fonctionnement sont fixées à l'article 13 des présents statuts, elles peuvent être précisées par le règlement intérieur.

Tout changement dans l'administration ou la direction de la fondation Polytech sera porté à la connaissance du préfet du département des Bouches-du-Rhône. Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille en sera également informé.

ARTICLE 11 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la fondation Polytech se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son président, ou de toute personne habilitée par lui, ou à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, adressée par tous moyens 10 jours au plus tard avant la date de réunion accompagnée de tous les documents nécessaires aux travaux du conseil. Il est en outre convoqué aussi souvent que l'intérêt de la fondation Polytech l'exige.

Il est convoqué, soit au siège, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour est établi par le président. Un point, non statutaire, peut être rajouté à l'ordre du jour en début de séance à la demande de la moitié au moins des membres constituant le conseil.

Une fois par an, le conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité établi et soumis par le comité exécutif.

Le conseil d'administration est présidé par le président de la fondation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le conseil d'administration est présidé par un vice-président choisi par le président, ou à défaut un autre membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres du collège des membres fondateurs et des membres du collège des personnalités qualifiées est présent ou représenté, et si l'ensemble des membres présents ou représentés, représente la moitié au moins des membres du conseil d'administration. A défaut du quorum, il est procédé à une deuxième convocation dans les formes et délais prescrits au présent article, sur le même ordre du jour ; dans ce cas le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration à l'aide d'une procuration écrite. Un membre fondateur peut se faire représenter par un membre de son personnel, désigné par son président. Chaque membre du conseil d'administration ne peut bénéficier de plus d'un pouvoir de représentation.

Le coordinateur du comité exécutif, ainsi que le directeur de la fondation Polytech sont invités permanents au conseil d'administration avec voix consultatives.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont il juge la présence utile. Ces personnes n'assistent qu'à la partie des travaux pour laquelle leur présence a été sollicitée et ne prennent pas part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du conseil d'administration présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Toutefois sont prises à la majorité des deux tiers des seuls représentants des membres fondateurs :

- les modifications statutaires ;
- le programme d'action pluriannuel de la fondation Polytech.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, et signés par le président de la fondation Polytech ou le président de séance et un membre du conseil d'administration. Ils sont diffusés à tous les membres du conseil.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi de pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions dans l'intérêt de la fondation Polytech.

Le conseil d'administration :

- arrête notamment, et modifie le cas échéant, les actions à conduire chaque année dans le cadre du programme d'action pluriannuel ;
- vote, sur proposition du comité exécutif, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- approuve annuellement les compte annuels de la fondation Polytech ;
- adopte le rapport d'activité annuel établi par le comité exécutif ;
- peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur ;
- décide des emprunts et des actions en justice éventuelles ;
- fixe les conditions de recrutement et de rémunération des personnels ;

- est tenu informé par son président de tout projet de convention ;
- sur proposition du comité exécutif, le conseil d'administration nomme un coordinateur du comité exécutif et fixe la durée de sa mission.

ARTICLE 13 - LE PRÉSIDENT

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, le président de la fondation Polytech auquel il peut déléguer les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions. Il est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président représente la fondation Polytech vis-à-vis des tiers et la représente en justice. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs vice-présidents délégués, désignés, sur sa proposition, par le conseil d'administration parmi ses membres. Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions des vice-présidents.

Le président est ordonnateur des dépenses. Il arrête les comptes annuels de la fondation.

En cas de vacance des fonctions de président, le conseil élit sous 3 mois un nouveau président parmi ses membres et fixe la durée de ses fonctions. Durant cette période, le directeur de la fondation Polytech assure l'intérim.

ARTICLE 14 - COMITE EXECUTIF – POUVOIRS

La fondation Polytech comprend un comité exécutif qui a pour mission d'instruire toutes les questions soumises au conseil d'administration et de s'assurer de l'exécution des délibérations du conseil d'administration.

Le comité exécutif est constitué :

- des directeurs des écoles du réseau Polytech ;
- du directeur de la fondation Polytech ;
- d'un membre appartenant au conseil d'administration, désigné par le conseil d'administration pour une durée de 2 ans sous réserve du maintien de la qualité de membre du conseil.

Le comité est animé par un coordinateur choisi parmi les directeurs d'école. Le président de la fondation Polytech peut déléguer ses pouvoirs au coordinateur du comité exécutif pour le représenter et représenter la fondation, aussi bien en interne qu'à l'extérieur dans le cadre de ses attributions.

Le comité exécutif se réunit sur convocation de son coordinateur qui en fixe l'ordre du jour.

Le comité exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente en début de séance. A défaut de ce quorum, il est procédé à une deuxième convocation, sur le même ordre du jour, et le comité exécutif délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les avis du comité exécutif sont pris à la majorité simple des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix de son coordinateur est prépondérante.

Le coordinateur du comité exécutif peut inviter aux réunions de celui-ci toute personne qu'il juge utile. Ces personnes n'assistent qu'à la partie des travaux pour laquelle leur présence a été sollicitée et ne prennent pas part aux délibérations.

Le comité exécutif établit un rapport d'activité annuel comprenant un état de la situation financière de la fondation Polytech.

Les membres du comité exécutif exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 15 - LE DIRECTEUR DE LA FONDATION

Le directeur de la fondation est désigné par le président. Il peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs, définie par le président, pour mettre en œuvre le programme d'action de la fondation. Il rend compte de l'exécution de sa mission au président. Il a autorité sur les personnels et en assure la gestion.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Si le conseil décide de doter la fondation Polytech d'un règlement intérieur, celui-ci est adopté à la majorité absolue des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice a une durée d'une année. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social de la fondation Polytech débutera à la date de publication de l'autorisation de création de la fondation Polytech au BOESR et se clôturera au 31 décembre de l'année en question.

ARTICLE 18 - LES COMPTES SOCIAUX

La fondation Polytech établit chaque année les comptes annuels composés d'un bilan, un compte de résultats et une annexe qui sont approuvés par le conseil d'administration.

Ces documents sont analysés dans un rapport d'activité sur l'évolution de la fondation Polytech, établi par le conseil d'administration dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, et communiqués au commissaire aux comptes. Le rapport d'activité, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés chaque année par la fondation Polytech à l'autorité administrative compétente et aux membres fondateurs, au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 19 - CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, nommés par le conseil d'administration pour une durée de 6 ans ; ils sont choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce. Les commissaires aux comptes exercent leur mission dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce.

Le commissaire aux comptes peut appeler l'attention du président ou des membres du conseil de la fondation Polytech sur tout fait qu'il a relevé au cours de sa mission, de nature à compromettre la continuité de l'activité. Il peut demander au conseil d'administration d'en délibérer, s'il l'estime nécessaire. Dans ce dernier cas, il assiste à la réunion du conseil. Dans l'hypothèse où ses observations ne sont pas prises en compte ou s'il juge que les décisions prises ne sont pas

appropriées pour assurer la continuité de l'activité, il établit un rapport spécial qu'il adresse aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 20 - MODIFICATION DES STATUTS

La fondation Polytech fait connaître au recteur de l'académie toute modification apportée à ses statuts. Celle-ci doit être autorisée par le recteur et publiée au BOESR. La majoration éventuelle du programme d'action pluriannuel est déclarée sous la forme d'un avenant aux statuts.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La fondation Polytech est dissoute soit par le retrait de l'autorisation administrative, soit par le constat, par le conseil d'administration, que les ressources de la fondation sont épuisées, soit enfin, à l'amiable, par le retrait de l'ensemble des fondateurs, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de l'intégralité des sommes qu'ils s'étaient engagés à verser au titre du programme d'action pluriannuel.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par le conseil d'administration ou par décision de justice, si le conseil d'administration n'a pu procéder à cette nomination, ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation par le recteur de l'académie.

La dissolution de la fondation Polytech et la nomination du liquidateur sont publiées au BOESR.

Les ressources non employées de la fondation Polytech sont attribuées par le liquidateur à l'une ou à plusieurs fondations universitaires ou partenariales créées par les universités fondatrices. A défaut, les ressources non employées leur sont directement affectées.

ARTICLE 22 - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents statuts sont établis sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de création prévue à l'article 19-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée ainsi que l'article L. 719-13 du code de l'éducation. Il en va de même pour toute modification apportée aux statuts.

ARTICLE 23 - SURVEILLANCE DE L'ADMINISTRATION

L'autorité administrative compétente s'assure de la régularité du fonctionnement de la fondation Polytech. A cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes les investigations utiles.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation des présents statuts et de leur suite seront soumises au tribunal compétent du ressort du siège de la fondation Polytech.

ARTICLE 25 - POUVOIRS

Il est donné pouvoir au Président de la fondation Polytech pour accomplir les formalités de dépôt des présents statuts.

Au nom de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par son Président Monsieur Eric Berton

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université d'Aix-Marseille,

Monsieur Eric Berton

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université d'Angers, représenté par son Président Monsieur Christian Roblédo, remplacé par Madame Françoise GROLLEAU

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université d'Angers,

Madame Françoise GROLLEAU

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Bourgogne, représenté par son Président Monsieur Vincent Thomas.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Bourgogne,

Monsieur Vincent Thomas

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université Claude-Bernard-Lyon-I, représenté par son Président Monsieur Frédéric Fleury.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université Claude-Bernard-Lyon-I,

Monsieur Frédéric Fleury

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université Clermont Auvergne, représenté par son Président Monsieur Mathias Bernard.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université Clermont Auvergne ,

Monsieur Mathias Bernard

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université Grenoble Alpes, représenté par son Président Monsieur Yassine Lakhnech.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Monsieur Yassine Lakhnech

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Lille, représenté par son Président Monsieur Régis Bordet.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Lille,

Monsieur Régis Bordet

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Lorraine, représenté par sa Présidente Madame Hélène Boulanger.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Lorraine,

Madame Hélène Boulanger

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Montpellier, représenté par son Président Monsieur Philippe Augé.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Montpellier,

Monsieur Philippe Augé

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Nantes, représenté par sa Présidente Madame Carine Bernault.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Nantes,

Madame Carine Bernault

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, représenté par son Président Jeanick Brisswalter.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Nice-Sophia-Antipolis,

Monsieur Jeanick Brisswalter

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université d'Orléans, représenté par son Président Monsieur Eric Blond.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université d'Orléans,

Monsieur Eric Blond

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université Paris-Sud, représenté par sa Présidente Madame Estelle Iacona, remplacée par Monsieur Camille GALAP

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université Paris-Sud,

Monsieur Camille GALAP

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université Savoie Mont Blanc, représenté par son Président Monsieur Philippe Galez.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université Savoie Mont Blanc,

Monsieur Philippe Galez

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de Sorbonne Université, représenté par sa Présidente Madame Nathalie Drach-Temam.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour Sorbonne Université,

Madame Nathalie Drach-Temam

Signature et cachet

Fait à

Le

Au nom de l'Université de Tours, représenté par son Président Monsieur Arnaud Giacometti.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance des modifications statutaires de la Fondation Partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 8 juin 2023.

Pour l'Université de Tours,

Monsieur Arnaud Giacometti

Signature et cachet

Fait à

Le